

Sortie CTSPIP du 2 juillet 2020

Le 2 juillet s'est ouvert le CTSPIP sous la présidence de la DAPA qui a affiché une certaine volonté de dialogue avec les organisations syndicales représentatives de la filière IP.

Le projet de décret relatif à l'inscription sur les listes électorales des personnes détenues et au vote par correspondance a été présenté pour avis. Sa mise en œuvre est envisagée pour le 1 janvier 2021.

Quelles sont les avancées et nouveautés offertes par la loi du 27 décembre 2019 et le projet de décret présenté ?

- L'inscription sur les listes électorales a été assouplie. Dorénavant, les personnes détenues pourront s'inscrire au choix sur la commune : de leur résidence, de leur famille proche, de leur lieu de naissance, de rattachement de l'établissement pénitentiaire....

- La loi introduit la possibilité d'un vote par correspondance mais uniquement pour les personnes détenues qui auront opté pour l'inscription sur le bureau de vote auquel l'établissement est rattaché.

- Le régime de procuration est simplifié : suppression de l'exigence d'inscription sur la même liste (cf. droit commun)

Le SNEPAP-FSU a salué la facilitation de l'exercice du droit de vote des personnes détenues mais regrette que le recours au vote par correspondance ne soit pas étendu à l'ensemble de la population pénale.

L'administration pénitentiaire aura pour mission d'informer et d'accompagner les personnes détenues dans la constitution de leurs dossiers, ainsi que d'organiser les opérations pour le vote par correspondance. Ces tâches seront assurées par un binôme « référents citoyenneté » composé d'un cadre de l'établissement et d'un cadre du SPIP.

Notre organisation a également porté l'attention de la DAP sur la répartition des tâches dévolues au binôme « référents citoyenneté », afin que chacun exécute ses missions de manière équilibrée.

Une fois le projet de décret validé par le Conseil d'État, une circulaire d'application paraîtra. Cette dernière doit prévoir que les démarches d'inscription sur les listes électorales seront enclenchées dès la phase arrivant.

Le SNEPAP-FSU a relevé que ce moment n'était certainement pas le plus opportun pour accompagner les personnes détenues dans cette démarche, préférant que soient régulièrement organisés des modules de citoyenneté.

Le SNEPAP-FSU a voté pour ce projet d'arrêté qui a remporté un avis favorable de la majorité des OS (6 voix pour/2 abstentions).

Concernant la réforme de la filière insertion-probation, la DAP a présenté quatre projets d'arrêtés relatifs : à la formation des CPIP, pour avis ; à l'exam pro des CPIP et au concours des CPIP et des DPIP pour information. Ces textes ont fait l'objet de plusieurs réunions et échanges préalables en réunions multilatérales.

La formation des CPIP pourra dorénavant se dérouler en trois temps distincts : 24 mois pour les candidats internes, externes et 3ème concours, 12 mois pour les externes recrutés sur titre et enfin 6 mois pour les personnels détachés ou intégrés directement.

Pour la stagiairisation et la titularisation, une commission d'aptitudes professionnelles remplacera dorénavant le jury permettant ainsi un regard extérieur et neutre sur les épreuves théoriques et pratiques.

Enfin, a été introduite la possibilité pour la commission administrative paritaire (CAP) d'examiner, sur proposition de la commission d'aptitudes professionnelles, les dossiers des élèves ou stagiaires qui auraient obtenu la moyenne mais pour lesquels des difficultés de positionnement professionnel auraient été relevés à l'occasion du stage.

Le SNEPAP-FSU a voté favorablement à la mise en œuvre de ce texte. (Vote : 6 voix pour / 2 contre)

Le projet d'arrêté du concours CPIP, ouvre deux nouvelles voix de concours et réintroduit, à la demande du SNEPAP-FSU, l'épreuve de la table ronde. L'objectif est d'inscrire les candidats dans une dynamique

d'équipe et de leur permettre de résoudre collectivement une problématique en faisant appel à une mutualisation de leurs compétences individuelles au profit du collectif. Initialement le SNEPAP-FSU réclamait un entretien psychologique individuel, à défaut, l'administration a opté pour la présence de psychologues pour assister les membres du jury lors de cette épreuve.

La présentation du projet d'arrêté du concours DPIIP a été l'occasion pour le SNEPAP-FSU de réinterroger la DAP concernant l'arrêté de formation des DPIIP. Rappelons la situation des DPIIP 13, dénoncée par notre organisation syndicale depuis juillet 2019. Ces deniers sont entrés en formation de deux ans suite à la réforme statutaire, alors que l'arrêté en vigueur prévoit une formation d'un an. Ubuesque ! La DAP nous a indiqué qu'il était toujours à la DGAFP mais que la modification des modalités des différents concours de la FP intervenue suite à la crise sanitaire en avait retardé le traitement.

La DAP nous a présenté les grandes lignes du dispositif « bracelet anti-rapprochement » (BAR), émanant de la loi du 27 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille.

Ce dispositif pourra être prononcé soit par le juge aux affaires familiales dans le cadre d'une ordonnance civile, soit en pénal au titre d'une obligation particulière d'une mesure de suivi (pré-sentenciel ou post-sentenciel). Il devrait être opérationnel à la rentrée pour un déploiement progressif en septembre sur 5 sites pilotes avant d'être généralisé en fin d'année. La DAP a évalué les besoins à 1000 dispositifs pour l'ensemble du territoire national.

La pose et la maintenance du matériel seront assurées par les personnels de surveillance électronique de l'administration pénitentiaire, tandis que les missions de télésurveillance (auteur présumé) et de téléassistance (victime) seront externalisées. La DAP explique avoir fait ce choix car ses services ne peuvent pas prendre en charge les victimes alors qu'il est primordial, selon elle, que ces tâches soient réalisées dans une même unité de lieu pour le bon fonctionnement du BAR.

Les données qui seront accessibles au prestataire sont actuellement examinées par la CNIL et feront ensuite l'objet d'un décret en conseil d'État.

Seront associés à la mise en œuvre de ce dispositif, le ministère de l'intérieur, les parquets et les associations de victime.

Le SNEPAP-FSU a alerté la DAP sur la surcharge de travail qui sera répercutée sur les agents PSE en raison de l'augmentation des astreintes liées à un tel dispositif et dénoncé qu'aucun renfort n'ait été envisagé pour le moment.

De même, la saisine des SPIP par une juridiction civile devrait être anticipée et faire l'objet, a minima, d'une information auprès des services.

Toujours pour information, la DAP nous a ensuite présenté la note relative aux conditions de délivrance des permissions de sortir par le chef d'établissement dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 6 février 2020.

Rappelons que le SNEPAP-FSU s'est opposé au décret permettant au seul chef d'établissement d'octroyer des PS. Cette note en est la continuité et bien que des améliorations aient été apportées à la demande du SNEPAP-FSU, dont le retrait de toute référence de transmission de justificatifs par le SPIP, nous la dénonçons.

Lors du propos introductif, la DAP a insisté sur la préservation de l'autonomie des SPIP cherchant ainsi à éviter tout débat de la sorte, mais le SNEPAP-FSU n'est pas dupe, et cela fait directement écho à notre déclaration liminaire

L'administration a rejeté la demande de mise au vote de cette note portée par la CGT et le SNEPAP-FSU.

Afin de clore son ordre du jour, la DAP a voulu faire un point global sur la mise en œuvre de la LPJ.

Depuis l'entrée en vigueur du bloc peine en date du 24 mars 2020, sont observés une baisse des TIG, un démarrage progressif de la DDSE peine autonome et une nette augmentation des aménagements de peine ab initio.

Le SNEPAP-FSU n'a cessé de réclamer le report de cette mise en œuvre à la Ministre, qu'il considère comme prématurée compte tenu du contexte.

La DAP nous a également fait part de la reprise du « LPJ Tour » sur un format de visioconférences, la mise en ligne de l'ensemble des fiches pratiques et la protocolisation des relations entre DISP et Chefs de juridiction.

Le SNEPAP-FSU a déploré un manque criant d'impulsion de la DAP, d'une communication tardive auprès des services déconcentrés et une absence de prise en compte d'un véritable temps d'appropriation par les agents, qui n'ont pas été destinataires suffisamment tôt des documents. La DAP s'est contentée d'informer



le niveau interrégional et s'est montrée plus soucieuse des juridictions, en ne montrant que trop peu d'intérêt pour les personnels en SPIP, tous corps confondus. Le SNEPAP-FSU a insisté sur la nécessité de déployer une pédagogie digne de ce nom au sein de l'ensemble des services, au-delà des fiches techniques, pour permettre une appropriation du « bloc peine » et permettre une dynamique de travail plus sereine au sein des ALIP dans l'intérêt autant des personnels que des personnes suivies.

Concernant le plan d'avancement des CPIP et des DPIP, un calendrier approximatif et prévisionnel a été présenté. Le SNEPAP-FSU fait le choix de communiquer, une fois les dates consolidées.

Le SNEPAP-FSU a de nouveau interpellé la DAP sur les libertés prises par certaines DISP sur l'application de l'ordonnance du 15 avril 2020.

Concernant le RPO2, communiqué aux OS en plein confinement, le SNEPAP-FSU a relevé l'absence de fiche métier concernant les DFSPIP.

Reprise des travaux prévue en septembre 2020.

Concernant les SAS, alors que les ouvertures des premières structures sont programmées à partir du 1 septembre de cette année, nous déplorons les nombreux manquements de la DAP :

- Une fiche de poste qui prévoyait le rattachement hiérarchique de l'équipe dédiée au chef d'établissement, retirée suite à l'intervention du SNEPAP-FSU auprès de la DAP bien en amont du CTSPIP.
- Une doctrine, encore en discussion, qui devrait être présentée après les ouvertures !
- Aucune création de poste n'est programmée pour les 8 structures réhabilitées qui devront « mutualiser l'existant » dicit la DAP. Preuve, une fois de plus, de la méconnaissance de la réalité des terrains !

Enfin, le SNEPAP-FSU a exigé la communication des bilans sociaux, état des lieux RH de l'administration pénitentiaire, obligation légale et élément clé de la mise en application de la loi de transformation de la fonction publique. Ces éléments statistiques auront une incidence sur les négociations relatives à l'usure professionnelle (entretien de carrière, temps de travail...) et les lignes directrices de gestion de la mobilité ainsi que l'avancement.

Le SNEPAP-FSU a pris acte des engagements de la DAP de les communiquer.

Le SNEPAP-FSU bataillera pour la finalisation de ces thématiques encore aujourd'hui à l'état de chantiers et continuera à se faire le relais des terrains trop souvent oubliés.

Paris, le 7 juillet 2020.

